



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

## Communiqué de Presse

### Décisions rendues par la MRAe Grand Est

---

Metz, le 20 décembre 2016,

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est s'est réunie le 7 décembre 2016 pour examiner deux dossiers de zonage d'assainissement pour décision au cas par cas.

L'analyse de tels projets requiert des pétitionnaires la production d'éléments permettant d'apprécier l'ampleur des impacts de l'assainissement. La MRAe examine plus particulièrement le bon fonctionnement du réseau d'assainissement existant en situation normale et en périodes de pluie ou au contraire de sécheresse marquée, et la capacité des systèmes d'assainissement à recevoir les effluents domestiques ou non-domestiques. Les nappes d'eau souterraine, les cours d'eau de faible débit, les zones humides et les sites Natura 2000 constituent les milieux récepteurs les plus fréquemment impactés.

La MRAe s'est par ailleurs interrogée sur la priorité donnée à l'assainissement collectif sans véritable justification. C'est le cas en particulier pour le raccordement des zones industrielles, même lorsque devraient être privilégiés réduction des pollutions à la source et traitement des effluents sur site.

Les deux projets examinés :

- pour décision au cas par cas, **le projet de révision des zonages d'assainissement des 20 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) :**

Les documents produits par le CCCE, notamment les dossiers d'enquête publique et les bilans de fonctionnement du réseau et des filières de traitement, démontrent une bonne prise en compte des impacts environnementaux et la capacité des systèmes d'assainissement à répondre aux besoins de développement des communes de la CCCE. Le dossier présente également l'impact des rejets de la nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) qui aura vocation à traiter les effluents regroupés de Kanfen, passant en assainissement collectif, d'Entrange et de la nouvelle zone d'activités communautaire de 43 ha. Pour ces motifs, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet de révision des zonages de la CCCE à évaluation environnementale.

- pour décision au cas par cas, **les projets de zonage d'assainissement des communes de Farébersviller, Seingbouse et Henriville, membres de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach :**

Les dossiers présentés ne précisent pas l'impact des rejets actuels des stations d'épuration de Seingbouse et Farébersviller, respectivement sur les ruisseaux Dotelbach et Kochenbach. Ces deux milieux récepteurs présentent une grande fragilité du fait de leur faible débit par temps sec.

La démonstration n'est pas faite de la capacité de la STEU de Farébersviller à traiter, avec une qualité d'épuration compatible avec le milieu récepteur, les effluents des futures zones d'habitat des trois communes et des 260 ha de zones d'activités (parcs d'activité communautaires et « mégazone » départementale). Les impacts sur le milieu récepteur des installations existantes

destinées à recevoir les eaux pluviales (bassins et déversoirs d'orage) ne sont pas mentionnés. Pour ces motifs, les trois projets de zonage sont soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

Depuis son installation, 26 avis et 93 décisions ont été publiés.

**Contact presse :**

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)  
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)  
Mélanie Mouéza : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)